

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.122/12.20

Objet : Budget Restauration 2020
Admission en non valeurs

Délibération n°: D.122/12.20

**Objet : Budget Restauration 2020
Admission en non valeurs**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, Monsieur le Trésorier Principal propose à la Ville, au titre du budget Restauration, un état des admissions en non valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer en raison de la créance inférieure au seuil de poursuite.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2018 et 2019 et représentent un montant de 23,41 euros TTC, soit 21,27 euros HT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 relative à l'adoption du Budget Restauration 2020 (délibération n°D.29/02.20),

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs, au budget Restauration 2020, des sommes figurant sur la liste produite par le Trésorier Principal et jointe à la présente délibération ; sommes qui relèvent de montants inférieurs au seuil de poursuite,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2020 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 23,41 euros TTC, soit 21,27 euros HT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Présentation des admissions en non valeur

076216 TRES. LILLEBONNE

10001 - RESTAURATION LILLEBONNE -

Exercice 2020

Numéro de la liste 4348340233

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant HT restant à recouvrer	MontantTTC restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-44	6,09	6,70 €	Inférieur au seuil de poursuite
2019	T-417	4,00	4,40 €	Inférieur au seuil de poursuite
2019	T-1028	6,22	6,85 €	Inférieur au seuil de poursuite
2019	T-1049	4,96	5,46 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		21,27	23,41 €	

TVA à 10%

